

Réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2026 à 19 h30

Présents : Adrien VASSEUR, Isabelle TISSEIR, Sébastien PETILLOT, Claudine PLANQUOIS, Emeline SALE, Patricia WILLIOT, Antoine PUECH, Guy VADROT, Bruno DROUARD, Véronique COTTEBRUNE

Absents : Louis GAUTHIER (Pouvoir Guy VADROT)

Secrétaire de séance : Isabelle TISSIER

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir Désignation d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

I – Approbation des procès-verbaux des séances du 22 mars 2026 et du 1^{er} avril 2026

Le Maire procède à la lecture des procès-verbaux, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal demande que le compte rendu de la séance précédente soit transmis avec la convocation.

II – Budget Primitif 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chap 011 : 68 810, 00 €
Chap 012 : 69 200,00 €
Chap 014 : 31 427,00 €
Chap 65 : 38 390,00 €
Chap 66 : 2 978,29 €
Chap 68 : 63 053,35 €
Chap 023 : 12 952,87 €

Total : 286 811,51 €

Recettes

Chap 002 : 100 213,51 €
Chap 70 : 9 000,00 €
Chap 73 : 2 231,00 €
Chap 731 : 104 246,00 €
Chap 74 : 60 121,00 €

Total : 286 811,51

Dons :

Centre Georges François Leclerc à Dijon : 400,00 €

Vote des impôts :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts à l'unanimité des présents.

Tarifs salle des fêtes : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la location à la majorité des présents (Pour : 8 contre : 3), soit :

Habitants : Eté 165 €
 Hiver 200 €

Non habitants Eté 330 €
 Hiver 360 €

Concession cimetière : Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les prix à l'unanimité.

Bois de chauffage :

7 € sur pied
30 € le stère

Investissement

Le Maire propose les investissements suivants :

Décoration de Noël	1 000 €
Tables et chaises salle communale, mange debout	2 000 €
Bancs x 3	1 000 €
Abords salle communale	20 000 €
Amélioration de l'évacuation des eaux de pluie	2 500 €
Pilier salle d'activité	1 000 €
Abri bus de Sauvigny	en régie (chantier participatif)

Dépenses :

Recettes

Chap 16 : 17670,00€	Chap 001 : 2 378,13 €
Chap 21 : 1 000,00 €	Chap 10 : 26 339,00 €
Chap 23 : 26 500,00 €	Chap 021 : 12 952,87 €

Total 45 170,00 €

Total : 45 170,00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 à l'unanimité des présents.

La fongibilité des crédits :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu la délibération du 22 novembre 2023 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, monsieur le Maire :

Demande au Conseil Municipal la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Marigny sur Yonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

III – Licence IV

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Théo PLANQUOIS souhaite louer la licence IV à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer la licence IV à M. PLANQUOIS au prix de 40 €/Mois pour la première année.

IV – Location chaume

M. Arnaud CONTASSO a mis fin à la location de la chaume cadastrée ZC 2 partie.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande pour louer cette chaume au prix de 75 € par mois.

Le Conseil Municipal décide de louer la chaume à Mme Evelyne RABEUX au prix de 75 €/mois soit 900 € par an.

V – Convention SIEEEN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L122-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le règlement (UE) 2016/1516 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

VU le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL_164_CS_2025 du Comité Syndical du SIEEEN du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 et antérieurement à la date du 15 décembre 2025, le SIEEEN exerçait la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » ;

CONSIDÉRANT que par cette compétence transférée au SIEEEN, il était proposé un ensemble de services numériques mutualisés dénommés « Pack Services » ;

CONSIDÉRANT la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » n'est pas une compétence mais une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT que le SIEEEN a réalisé une réforme statutaire le 15 décembre 2025 par laquelle il prévoit d'assurer notamment une prestation relative aux technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réforme statutaire du SIEEEN, le Pack Services a disparu ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette disparition, le SIEEEN propose à ses membres une nouvelle offre de services numériques dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune au catalogue de services numériques s'effectue en contrepartie du versement d'un montant établi sur la base des conditions économiques du mois de signature de la convention ;

CONSIDÉRANT que le montant cité ci-avant est révisable annuellement ;

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion ci-annexée relative à la nouvelle offre numérique proposée par le SIEEEN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEEEN afin d'adhérer à la nouvelle offre numérique ;

- **D'AUTORISER** le prélèvement sur le budget correspondant, pour le paiement du montant de l'adhésion à la nouvelle offre numérique.

VI – Désignation d'un correspondant défense

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Marigny sur Yonne.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée - Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Guy VADROT, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la Commune

VII – Questions diverses

- Commission Siseen CLE : La réunion s'est tenue le 20 avril 2026, le quorum n'ayant pas été atteint pour la CLE de Brinon sur Beuvron, une deuxième réunion se tiendra le 27 avril 2026.
- Commission Transports à la demande :

Isabelle TISSIER et Véronique COTTEBRUNE se sont rendues à la réunion du SITD le 10 avril 2026, le compte rendu est le suivant :

Élection du bureau :

Présidente : Annie Lyonnet

1ere vice-présidente Francine Claustrat

2eme vice-présidente : Véronique Cottebrune

Secrétaire : Christine Pannetier

Historique :

Le SITD BAZ VITRY LA COL a été créé en 1988, siège à la mairie de Bazolles Notre commune l'a rejoint en 1993

A ce jour, 10 communes sont adhérentes : Vitry-Laché, Bazolles, Chaumont, Chitry-les-Mines, Germenay, Guipy, La Collancelle, Marigny-sur-Yonne, Pazy et Ruages

Financement :

- Conseil général de la Nièvre (paiement direct au transporteur)
- Adhésion des communes : 0,20 € X par nombre d'habitants (39 € pour Marigny)
- Tarif par personne : 3€ aller. 3 € retour (paiement au chauffeur du bus)

Fonctionnement :

Le transport à la demande est accessible à tous les résidents des communes adhérentes SANS conditions d'âge.

Il est disponible le 2eme mardi du mois pour la foire et tous les vendredis SAUF si c'est un jour férié.

La réservation se fait par appel téléphonique à la mairie de Bazolles les lundis de 9H00 à 10H00 (03.86.38.97.83)

La prise en charge se fait à la porte du domicile, arrivée à Corbigny vers 9H30 sur le parking de Super U, départ à 11H45.

Pour info : 249 transports en 2024,
 312 transports en 2025

Changements à venir :

- départ en retraite de la secrétaire de la mairie de Bazolles
- Appel d'offres pour le transporteur (tous les 3 ans)

Annie Lyonnet contactera chaque commune par courrier pour nous informer en juillet. Elle fera également parvenir en octobre un courrier à insérer dans notre bulletin municipal.

- Chantier d'insertion : Le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier d'insertion interviendra le 23 avril pour reboucher les trous sur la voirie et nettoyer les bacs de tri du cimetière.
- Calendrier des pompiers : Le village de Marigny sera mis à l'honneur dans le prochain calendrier des pompiers de Corbigny. Une photo sera faite le 29 mai 2026 à 18 h. Chacun est convié à cet évènement.
- Chemins ruraux : Guy VADROT signale que le chemin partant de la rue Jean Baptiste Rigaud rejoignant la rue de Selin est très endommagé. Il conviendrait de le signaler aux responsables.
- Commission communication : ouverture d'une page Facebook
- Cérémonie du 8 mai : 11 h
- 14 juillet : samedi 18
- Prochain conseil le 02 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire,

Le Secrétaire,